



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

budget

Question écrite n° 68421

## Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc souhaite attirer l'attention de M. le Premier ministre sur le projet de la municipalité de Marignane, dans les Bouches-du-Rhône, d'inaugurer une stèle à la mémoire d'anciens membres de l'OAS. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position par rapport à ce projet et s'il entend prendre des mesures afin d'empêcher la réalisation de tels actes qui portent atteinte à nos institutions, notre histoire et notre pays. -  
Question transmise à M. le ministre délégué aux anciens combattants.

## Texte de la réponse

Le ministre a fait connaître qu'il condamnait cette initiative qui choque légitimement tous ceux qui sont attachés à l'oeuvre historique du général de Gaulle et au respect des institutions de la République contre lesquelles les membres de l'OAS ont recouru aux moyens les plus violents et les plus condamnables. Le Gouvernement, conscient de la vivacité des blessures qui marquent encore toutes les composantes de la communauté nationale à propos de cette page douloureuse de l'histoire de la France, s'efforce, au contraire, d'apaiser les passions que ravive ce genre d'initiative qui crée un risque important pour la cohésion nationale. La volonté du Gouvernement est que toutes les victimes de la guerre d'Algérie puissent trouver la sérénité plus de quarante ans après la fin de ce conflit. S'agissant plus particulièrement de la ville de Marignane, le maire a annulé la cérémonie annoncée, à la suite de l'intervention du ministre délégué aux anciens combattants et du préfet.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 68421

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** Premier ministre

**Ministère attributaire :** anciens combattants

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 juin 2005, page 6338

**Réponse publiée le :** 23 août 2005, page 7960